Informations de base

2017/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MEISSNER Gesine (ALDE)	12/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0078/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0152/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10794

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.469	24/01/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE613.598	20/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.257	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0078/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0152/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0030/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0156	17/10/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1394 JO L 248 03.10.2018, p. 0271	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 70.215.156 EUR, soit une augmentation de 6,05% par rapport à 2015.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 98,07%, soit une diminution de 1,16% par rapport à 2015. Les députés ont pris acte de la mise en œuvre, dans le cadre du budget 2016, de la phase finale d'une **restructuration budgétaire** réalisée en deux parties, en 2014 et 2015, avec une incidence sur les exercices 2015 et 2016. La nouvelle structure vise à mieux répondre aux besoins opérationnels de l'Agence en isolant les activités financées dans le cadre des projets et les financements affectés à ces actions spécifiques. L'Agence est invitée à informer l'autorité de décharge de l'impact pratique et de l'efficacité de la nouvelle structure budgétaire.
- **Engagements et reports**: sur le montant total reporté de 2015 à 2016 (36.450.711 EUR), 54 % ont été utilisés, 43 % sont restés sur le compte (montant dû, non encore payé) et 2 % ont été annulés. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations sur les virements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique de passation des marchés et du personnel, les audits internes et les contrôles.

En ce qui concerne les **performances**, les députés ont noté qu'en 2016, la coopération avec les États membres et les organes de l'Union s'est poursuivie, notamment la fourniture de services à Frontex (contrôle des frontières), à l'AECP (surveillance des pêches), l'OLAF (douanes et activités transfrontalières illégales), MAOC-N (stupéfiants) et l'EUNAVFOR (lutte contre le piratage et la traite d'êtres humains).

La proposition de révision du règlement fondateur de l'Agence pour le développement de la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes a eu un **impact significatif** sur les exercices de programmation pluriannuelle de l'Agence, menés en 2016.

Les députés ont également noté que le projet pilote financé par le Parlement européen visait à explorer et à développer, en 2016 et 2017, des synergies interinstitutionnelles entre l'AESM, Frontex et l'AECP pour renforcer la coopération sur les fonctions de garde-côtes.

Enfin, le rapport a souligné que l'Agence a achevé l'acquisition de services de **systèmes d'aéronefs télépilotés** (RPAS) pour la surveillance maritime. L'Agence est invitée à coopérer avec d'autres agences de l'Union pour faire face à la **crise des réfugiés** en s'acquittant d'activités essentielles en dehors de son mandat initial, notamment en apportant son savoir-faire, son soutien opérationnel et son personnel.

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1394 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a constaté que la proposition législative pour modifier le règlement fondateur de l'Agence en vue du renforcement de la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes a eu une incidence significative sur les exercices de programmation pluriannuelle de l'Agence, menés à bien en 2016. Il a pris acte, par ailleurs, du projet pilote lancé par le Parlement qui vise à étudier et à développer, en 2016 et 2017, les possibilités de synergies entre l'Agence, Frontex et l'AECP afin de renforcer leur coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Le Parlement s'est félicité de l'issue de la procédure législative et de l'adoption de l'acte modifié à la fin de l'année 2016.

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 541 voix pour, 133 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 70.215.156 EUR, soit une augmentation de 6,05% par rapport à 2015.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 98,07%, soit une diminution de 1,16% par rapport à 2015. Les députés ont pris acte de la mise en œuvre, dans le cadre du budget 2016, de la phase finale d'une **restructuration budgétaire** réalisée en deux parties, en 2014 et 2015, avec une incidence sur les exercices 2015 et 2016. La nouvelle structure vise à mieux répondre aux besoins opérationnels de l'Agence en isolant les activités financées dans le cadre des projets et les financements affectés à ces actions spécifiques. L'Agence est invitée à informer l'autorité de décharge de l'impact pratique et de l'efficacité de la nouvelle structure budgétaire.
- **Engagements et reports**: sur le montant total reporté de 2015 à 2016 (36.450.711 EUR), 54 % ont été utilisés, 43 % sont restés sur le compte (montant dû, non encore payé) et 2 % ont été annulés. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations sur les virements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique de passation des marchés et du personnel, les audits internes et les contrôles. Ils ont déploré en particulier le **déséquilibre sensible** observé en termes de représentation hommes-femmes (81 % d'hommes contre 19 % de femmes) dans la composition du conseil d'administration de l'Agence, sans aucune amélioration depuis l'année précédente.

Tout en saluant le fait que l'Agence ait adopté une politique de dénonciation des dysfonctionnements, le Parlement a insisté sur la nécessité de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité.

Performances: les députés ont noté qu'en 2016, la coopération avec les États membres et les organes de l'Union s'est poursuivie, notamment la fourniture de services à Frontex (contrôle des frontières), à l'AECP (surveillance des pêches), à l'OLAF (douanes et activités transfrontalières illégales), au MAOC-N (stupéfiants) et à l'EUNAVFOR (lutte contre le piratage et la traite d'êtres humains).

La proposition de révision du règlement fondateur de l'Agence pour le développement de la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes a eu un **impact significatif** sur les exercices de programmation pluriannuelle de l'Agence, menés en 2016.

Les députés ont également pris acte du projet pilote financé par le Parlement européen visait à explorer et à développer, en 2016 et 2017, des synergies interinstitutionnelles entre l'AESM, Frontex et l'AECP pour renforcer la coopération sur les fonctions de garde-côtes.

Parmi les grandes réalisations signalées par l'Agence en 2016 figure le déploiement des premiers services opérationnels au titre du projet de surveillance maritime du programme **Copernicus**, marquant la mise en place d'une synergie qui permettra de stimuler les produits et services d' observation de la Terre de l'Agence pour les années à venir.

Enfin, le Parlement a constaté que l'Agence avait achevé l'acquisition de services de **systèmes d'aéronefs télépilotés** (RPAS) pour la surveillance maritime. L'Agence est invitée à coopérer avec d'autres agences de l'Union pour faire face à la **crise des réfugiés** en s'acquittant d'activités essentielles en dehors de son mandat initial, notamment en apportant son savoir-faire, son soutien opérationnel et son personnel.

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 17/10/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté, entre autres, sur les comptes annuels de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime** (AESM). Les missions de l'Agence consistent à assurer un niveau élevé de sécurité maritime et à prévenir la pollution par les navires, à fournir une assistance technique à la Commission et aux États membres, à suivre la mise en œuvre de la législation de l'Union et à évaluer son efficacité.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016,** le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait également une série d'observations concernant l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière:

Observations de la Cour: la Cour a noté qu'en 2014, l'Agence avait conclu un contrat-cadre d'un montant de 3,5 millions d'euros pour l'achat de biens et services informatiques sur une période de six ans. L'Agence a **sous-estimé les besoins et la valeur probable des marchés**, ce qui a entraîné une consommation de 80% du contrat à la fin de 2016. Une nouvelle procédure de passation de marché doit être lancée quatre ans plus tôt que prévu, ce qui entraîne des coûts administratifs supplémentaires.

En outre, en 2016, l'Agence a conclu **sept contrats-cadres** pour l'achat de systèmes de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. La procédure de passation de marché a été lancée dans l'hypothèse où la valeur totale des sept contrats-cadres s'élèverait à 7 millions d'euros. Toutefois, cette hypothèse a sous-estimé les besoins de l'Agence et sept contrats-cadres d'un montant de 7 millions d'euros ont été signés, conduisant à une valeur totale des contrats de 49 millions d'euros.

Réponses de l'Agence: en ce qui concerne le contrat informatique, l'Agence a répondu que la définition des besoins liés à ce marché était particulièrement difficile car les négociations sur l'accord de délégation pour Copernicus étaient toujours en cours. De plus, il n'était pas établi clairement si et dans quelle mesure les coûts informatiques seraient éligibles dans le cadre de cet accord, principalement en raison de la question de savoir comment envisager les besoins spécifiques liés à Copernicus dans un environnement informatique hybride et combiné à l'AESM. Le fait que Copernicus consommerait une partie substantielle du contrat-cadre susmentionné était impossible à prévoir au moment de la conclusion du contrat.

En ce qui concerne les contrats-cadres, l'Agence a indiqué qu'il était prévu à l'origine de lancer une procédure de passation de marché en six lots avec un budget global estimé à 7 millions d'euros hors TVA. Toutefois, entre l'estimation initiale des besoins et le lancement effectif de l'appel d'offres, les besoins prévus ont évolué et, par conséquent, l'appel d'offres a été lancé avec un nombre différent de lots et un plafond budgétaire différent par lot. L'ensemble du dossier d'appel d'offres a été adapté en conséquence et publié de manière cohérente, indiquant un montant de 7 millions d'EUR par lot.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 71,1 millions d'euros.
- **Personnel**: 246 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'EMSA**.

L'Agence européenne pour la sécurité maritime : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil. Les objectifs assignés à l'Agence sont principalement de prévenir la pollution causée par les navires et de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 80 millions EUR;
 - **exécutés** : 72 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 82 millions EUR;
 - **exécutés** : 66 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence EMSA.

Décharge 2016: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2017/2157(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime** (AESM), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a toutefois déploré les insuffisances constatées par la Cour dans **les procédures de marchés publics** de l'Agence. Il s'est inquiété à cet égard de la grave sous-estimation de l'étendue et de la valeur totale du contrat-cadre original relatif à l'achat de biens et de services informatiques, laquelle a conduit à une nouvelle procédure de passation de marchés entraînant une augmentation de la valeur du contrat (de 7 à 49 millions d'euros).

L'Agence a été invitée à **améliorer ses procédures de passation des marchés**, notamment les étapes relatives à la définition du cahier des charges, afin de garantir l'efficacité du processus ainsi que la pleine transparence et le traitement équitable des offres.